

| | |
|--|-----------|
| Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale | M3 |
| Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes | A7 |
| Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives | |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 relative à l'article L.4132-14 du Code général des collectivités territoriales et à la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

